

DELIBERATION N°2022-117/CCOG-DF
relative à l'autorisation donnée à la Présidente pour engager-liquider et mandater au cours
de l'exercice 2023, le quart des crédits ouverts en 2022 au titre des dépenses
d'investissements

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	00
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN Barbara M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N° 2022-117/CCOG-DF
relative à l'autorisation donnée à la Présidente pour engager-liquider et mandater au cours de l'exercice 2023, le quart des crédits ouverts en 2022 au titre des dépenses d'investissements

Vu L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'anticiper l'ouverture de crédits dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023 de la communauté de communes de l'ouest guyanais,

La Présidente expose :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif d'un établissement public, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Les montants des dépenses qu'il vous est proposé d'autoriser pour chacun des budgets de la CCOG, figurent dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE = 25%
4581	Opérations sous mandat	1 057 952,00 €	264 488,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 300,00 €	37 575,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 623 114,53 €	405 778,63 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00 €	250 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 345 787,78 €	836 446,95 €
23	Immobilisations en cours	36 652 851,65 €	9 163 212,91 €
27	Autres immobilisations financières	31 250,00 €	7 812,50 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		43 861 255,96 €	10 965 313,99 €

BUDGET ANNEXE DU PORT DE L'OUEST			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE = 25%
20	Immobilisations incorporelles	614 424,00 €	153 606,00 €
21	Immobilisations corporelles	241 999,68 €	60 499,92 €
23	Immobilisations en cours	5 373 324,32 €	1 343 331,08 €
TOTAL BUDGET ANNEXE DU PORT		6 229 748,00 €	1 557 437,00 €

BUDGET ANNEXE DU PAOG			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE = 25%
21	Immobilisations corporelles	458 975,00 €	114 743,75 €
23	Immobilisations en cours	430 673,00 €	107 668,25 €
TOTAL BUDGET ANNEXE DU PAOG		889 648,00 €	222 412,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE = 25%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 001,00 €	1 250,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 853 960,00 €	463 492,00 €
23	Immobilisations en cours	2 236 355,00 €	559 088,75 €
TOTAL BUDGET ANNEXE IMMO. D'ENTREPRISES		4 095 316,00 €	1 023 829,00 €

Il est proposé au conseil Communautaire :

-D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes du Port de l'Ouest, du PAOG et de l'immobilier d'entreprises dans les limites indiquées ci-dessus.

-D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes du Port de l'Ouest, du PAOG et de l'immobilier d'entreprises dans les limites indiquées ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.